

**Seizième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

10 octobre 2014
Français
Original: anglais

Genève, 12 novembre 2014
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Dispositifs explosifs improvisés (DEI)

**Document de réflexion: Lancement de la mise au point
de pratiques optimales visant à aider à remédier au
détournement ou à l'utilisation illicite de composants
pouvant servir à la fabrication de dispositifs explosifs
improvisés (DEI)**

Soumis par la Coordonnatrice¹

Protocole II modifié et dispositifs explosifs improvisés (DEI)

1. Lors des réunions du Groupe d'experts précédentes, certaines délégations ont relevé que, hormis le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques, aucun instrument juridiquement contraignant ayant trait au désarmement, à la maîtrise des armements ou au droit international humanitaire ne portait expressément sur les dispositifs explosifs improvisés (DEI).
2. Dans le document de réflexion que l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève a soumis au Groupe en 2012, il était indiqué que le Protocole II modifié porte expressément sur les DEI, inclus dans la définition donnée des «autres dispositifs», qui sont déclenchés à la main, par commande à distance ou automatiquement après un certain temps. Toutefois, les DEI déclenchés par la victime pouvaient aussi entrer dans le champ de la définition donnée dans le Protocole II modifié des mines ou des pièges, et certaines autres armes pouvant être considérées comme des DEI risquaient de ne pas être régies du tout par le Protocole II modifié.

¹ Le présent document a été soumis le 8 mars 2013 par la Coordonnatrice pour les dispositifs explosifs improvisés (DEI), M^{me} Namdi Payne (Australie), afin d'éclairer les participants aux débats devant se tenir à la réunion du Groupe d'experts (Genève, 8 et 9 avril 2013) concernant les moyens d'engager l'examen visant à définir des pratiques optimales permettant de remédier au détournement ou à l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication de DEI. Le contenu informatif du document repose sur les discussions tenues précédemment lors des réunions du Groupe d'experts et ne se veut aucunement exhaustif. Des exemples de questions sont fournis pour aider les participants à centrer leurs échanges sur les pratiques optimales.



3. En 2009, le collaborateur du Président pour les DEI a fait observer qu'un DEI pouvait être défini comme étant un dispositif explosif mis en place ou fabriqué de façon improvisée et comportant des produits chimiques destructeurs, létaux, nocifs, pyrotechniques ou incendiaires. Un DEI est conçu pour détruire, mettre hors combat, tourmenter ou déranger. Il peut comporter des munitions militaires ou être intégralement constitué de composants non militaires.

4. En 2009, il a été suggéré que le Groupe d'experts travaille sur la base d'une définition large afin d'englober les trois procédés de déclenchement, à savoir le déclenchement programmé, le déclenchement par contact de la victime et le déclenchement à distance. Cette définition pratique semblait offrir une base appropriée pour les travaux et elle a bénéficié d'un large soutien. En 2009 toujours, les experts ont mené des travaux sur les composants clés des DEI, qui étaient essentiellement la source d'alimentation, le mécanisme de déclenchement, le détonateur et la charge explosive principale.

5. En 2012, les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié ont pris note du Recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication de DEI. Le Recueil est désormais disponible sur le site Web de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques. L'Unité d'appui à l'application de la Convention a été priée de veiller, en concertation avec le Coordonnateur et les Hautes Parties contractantes, à mettre régulièrement à jour le Recueil.

6. Cette année, les experts sont encouragés à axer leurs travaux sur les questions ci-après, sur lesquelles ils pourraient faire porter leurs débats lorsqu'ils se pencheront sur l'utilité du Protocole II modifié pour les travaux que le Groupe mène sur les DEI:

a) Quelle serait la portée des pratiques optimales dans le cadre du régime du Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques?

b) La définition pratique des DEI établie en 2009 et les composants essentiels recensés par les experts en 2009 constituent-ils une base appropriée sur laquelle élaborer des pratiques optimales, et un outil efficace pour orienter les travaux?

c) Quels types de DEI ou de déclenchement pourraient être inclus dans le champ d'application de ces pratiques optimales?

Difficultés rencontrées pour comprendre les flux des composants pouvant servir à la fabrication de DEI

7. Lors des réunions tenues durant l'année écoulée, les intervenants ont fait observer que les DEI étaient faciles à concevoir, peu coûteux à produire, adaptables et résistants, et que leur puissance explosive allait croissant. Tous les composants pouvaient être improvisés, y compris le détonateur, même si dans certaines circonstances les composants étaient disponibles dans le commerce et produits en grande série. Une liste des matières et composants cités par les intervenants en 2012 comme ayant été utilisés dans la fabrication de DEI est jointe en annexe au présent document, pour information.

8. L'une des difficultés croissantes rencontrées dans la lutte contre la menace liée aux DEI, telle que les intervenants l'ont évoquée en 2012, est l'utilité des composants à double usage produits en grande série. En 2009, les délégations ont débattu des difficultés rencontrées pour surveiller et détecter certains produits largement disponibles tels que le gazole et les engrais (souvent utilisés à la place d'explosifs de haute qualité) ainsi que les téléphones cellulaires, les boîtiers de télécommande et les déclencheurs à infrarouge ou magnétiques (souvent employés comme mécanismes de déclenchement), et pour en limiter

l'accès. Certains experts, en 2012, ont également dit que leur plus vive préoccupation avait trait à l'utilisation de plus en plus fréquente d'explosifs artisanaux pour la fabrication de DEI.

9. Cette année, les experts sont invités à axer leurs travaux sur les questions ci-après, sur lesquelles ils pourraient faire porter leurs débats lorsqu'ils se pencheront sur les composants servant à la fabrication de DEI:

a) Quelles sortes de composants pourraient être visés par les pratiques optimales mises au point dans le cadre du Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques?

b) Comment votre État ou votre organisation s'efforce-t-il/elle d'obtenir des informations fiables sur les flux de matériaux pouvant servir à la fabrication de DEI? Comment votre État ou votre organisation procède-t-il/elle pour saisir ou intercepter les mouvements illicites de ces matériaux?

c) Le Groupe d'experts devrait-il axer les pratiques optimales sur les matériaux, matières et composants les plus couramment utilisés pour la fabrication de DEI? Dans l'affirmative, quels devraient être ces matériaux, matières et composants?

d) Le Groupe d'experts devrait-il constituer une liste de matières pour faciliter l'élaboration des pratiques optimales? Dans l'affirmative, quelles sont les matières qui devraient faire partie de cette liste?

Pratiques optimales susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'échange d'informations sur les transferts internationaux et l'utilisation des matériaux pouvant entrer dans la composition de DEI

10. Certains des intervenants de 2012 ont affirmé qu'une meilleure compréhension du commerce et de la diffusion des principaux précurseurs chimiques et produits chimiques contribuerait grandement aux efforts de lutte contre les DEI et faciliterait l'adoption de mesures d'interdiction. Plusieurs intervenants ont évoqué la nécessité de restreindre les possibilités de se procurer et de vendre certains composants à double usage, alors que d'autres ont dit qu'ils s'interrogeaient sur les conséquences de telles restrictions pour les activités à caractère licite, et ont mis en garde contre des mesures qui constitueraient une entrave injustifiée au commerce mondial. Certains intervenants ont estimé que le marquage des explosifs et de leurs précurseurs constituerait une mesure de sécurité utile, d'autres se sont montrés sceptiques quant à sa faisabilité et son efficacité. En 2009, plusieurs délégations ont évoqué le caractère confidentiel de certaines des dispositions que leur pays avait prises pour lutter contre les DEI.

11. La promotion des échanges d'informations et de renseignements, la collaboration entre les autorités de police, le renforcement de la sécurité aux frontières et dans les ports, la formation et l'acquisition de capacités techniques ont également été cités, l'an dernier, par certains intervenants comme autant de mesures permettant d'améliorer ou de réunir les moyens d'action aux niveaux national et international. À cet égard, plusieurs participants ont indiqué que leur centre de données national sur les bombes jouait un rôle capital dans l'analyse des incidents mettant en jeu des DEI et la prestation de conseils.

12. Cette année, les experts sont invités à axer leurs travaux sur les questions ci-après, sur lesquelles ils pourraient faire porter leurs discussions lorsqu'il s'agira d'étudier les moyens d'élaborer des pratiques optimales pour améliorer l'échange d'informations sur les composants servant à la fabrication de DEI:

a) Comment un échange plus fourni d'informations sur les flux de composants servant à la fabrication de DEI pourrait permettre de mieux prévenir l'utilisation de DEI, compte étant tenu de la confidentialité commerciale, des exigences nationales en matière de sécurité et des intérêts légitimes de ceux qui participent au commerce des composants en question?

b) Sur quelles pratiques optimales déjà en place en matière de composants servant à la fabrication des DEI le Groupe d'experts pourrait-il s'appuyer dans le cadre du Protocole II modifié pour favoriser et améliorer l'échange d'informations entre les Hautes Parties contractantes?

c) Quelles pratiques optimales déjà en place ayant directement trait à l'échange d'informations au sens large pourraient servir utilement de modèle aux pratiques optimales élaborées dans le cadre du Protocole II?

Pratiques optimales qui pourraient contribuer à prévenir tout détournement de composants aux fins de la fabrication de DEI

13. Certains des intervenants, en 2012, ont souligné les liens entre les réseaux criminels et le financement des DEI, la fourniture de leurs composants, et la planification et la formation concernant ces dispositifs. En 2009, les experts avaient débattu du fait que l'explosion d'un DEI était généralement l'aboutissement d'un enchaînement complexe d'actes le plus souvent illicites (instigation, planification, financement, acquisition de matériel, fabrication de bombes, choix de la cible, recrutement, exécution de l'attaque), ce qui donnait une idée sur un certain nombre de points sur lesquels des actions de prévention et d'interdiction pouvaient être menées (en s'en prenant au réseau).

14. En 2009, les intervenants ont souligné que l'accès aux armes et munitions militaires avait des effets directs sur la nature et le degré de l'improvisation dans ces dispositifs. En 2010, les délégations ont souligné qu'il était important de surveiller et protéger les armes classiques, les stocks de munitions et les explosifs militaires, et de renforcer les contrôles sur d'autres matériaux. En 2012, plusieurs experts ont souligné les efforts entrepris par leurs organisations respectives pour améliorer la sécurité physique, la gestion et la comptabilité des stocks de munitions ou des autres précurseurs couramment utilisés dans la fabrication de DEI. Certaines organisations avaient également participé à la destruction de stocks militaires excédentaires de munitions dans plusieurs pays. Certains participants ont souligné qu'il était important de réduire le plus possible la création de restes explosifs de guerre (REG), de procéder rapidement à l'enlèvement des munitions non exposées et de détruire aussitôt que possible les munitions abandonnées, afin de priver les insurgés et les criminels des principaux matériaux entrant dans la fabrication des DEI.

15. Cette année, les experts sont invités à axer leurs travaux sur les questions ci-après, sur lesquelles ils pourraient faire porter leurs discussions lorsqu'il s'agira d'étudier les moyens d'élaborer des pratiques optimales pour prévenir tout détournement de composants aux fins de la fabrication de DEI:

a) Sur quel point d'entrée dans la chaîne d'activités illégales est-il le plus utile de faire porter les efforts pour éviter ou interdire le détournement de composants pour la fabrication de DEI?

b) Quelles difficultés votre État ou votre organisation rencontre-t-il/elle dans l'action menée en vue d'atténuer le risque de détournement de ces composants pour la fabrication de DEI?

c) Des pratiques optimales propres à améliorer la gestion des stocks au titre du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques pourraient-elles être utiles aux travaux menés sur cette question?

d) Sur quelles pratiques optimales en place qui contribuent à éviter le détournement de composants entrant dans la fabrication des DEI le Groupe d'experts pourrait-il s'appuyer dans le cadre du Protocole II modifié?

e) Quelles pratiques optimales ayant directement trait à la prévention du détournement de produits au sens large pourraient servir utilement de modèle pour les pratiques optimales mises au point dans le cadre du Protocole II modifié?

Annexe

Liste des matières, matériaux et composants que les intervenants ont cités, en 2012, comme pouvant servir à la fabrication de DEI

- Pile alcaline
- Tuyaux en aluminium
- Poudre d'aluminium
- Ammonium
- Ions d'ammonium
- Nitrate d'ammonium
- Mélange de nitrate d'ammonium et de fioul (NH_4NO_3 – 96 %, fioul (diesel) – 4 %)
- Mélange de nitrate d'ammonium et d'aluminium (nitrate d'ammonium 90 %, poudre d'aluminium 10 %)
- Mélange de nitrate d'ammonium et de nitrobenzène (nitrate d'ammonium – 90 %, nitrobenzène – 10 %)
- Détonateur à relâchement de pression
- Roulements à billes
- Bel gélatine 80
- Enveloppe goudronnée
- Poudre noire
- Boulons
- C-4 (comprend de l'hexogène ou RDX, des plastifiants et de l'huile moteur)
- Nitrate d'ammonium et de calcium
- Bidons
- Plaque de fonte
- Chlorates
- Café
- Dynamite
- Fil électrique domestique
- Verre
- Gélatine
- Pointes d'acier
- Billes
- Ferraille
- Ratés de mortiers

- Clous
 - Napalm (savon – 40 %, essence – 60 %)
 - Napolite
 - Ions nitrate
 - Nobel gel 80
 - Peinture
 - Permanganates
 - Acide picrique
 - Ions potassium
 - Colle-gel
 - Galets de rivière
 - Roquettes (grenades propulsées par fusée)
 - Ions sodium
 - Nitrate de sodium
 - Explosifs militaires standard
 - Sucre
 - Soufre
 - Sun Brand Tel Gex 80
 - Superdyne
 - Poudre TNT
 - Urée
 - Munitions non explosées
-